

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2018

7468

■ Approbation de la révision de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la requalification du Port-Vieux La Ciotat.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 030-645/16/CM du 30 juin 2016, la métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'aménagement relative à la requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat d'un montant de 7 750 000€ TTC.

Cette autorisation de programme permettait la réalisation d'une première phase de travaux entre le rond-point Pons et le rond-point des Messageries Maritimes. Les études ont toutefois été menées sur la totalité des quais du port. Dans un souci d'homogénéité de traitement et de cohérence d'aménagement, il apparaît aujourd'hui opportun de réaliser une deuxième phase de travaux entre le rond-point des Messageries Maritimes et l'avenue Victor Giraud.

Les études opérationnelles plus avancées ont permis d'aboutir à un montant total de l'opération de 10 750 000€ TTC.

L'opération d'investissement n° 2016102300 Requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat, d'un montant de 7 750 000€ TTC inscrite au budget territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence, enregistrée dans l'autorisation de programme n° 161064BP du programme 06 du territoire Marseille Provence doit être révisée pour un montant de 3 000 000€ TTC.

Cette révision porte le montant de l'opération n° 2016102300 de 7 750 000€ TTC à 10 750 000€ TTC.

Dans le cadre de cette requalification le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire du Domaine Public Maritime, a rédigé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMIDEP. Cette convention a été signée le 23 novembre 2016.

Dans le cadre des compétences de chaque entité, il a été acté une répartition des financements lors du conseil du 18 mai 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 030-645/16/CM approuvant la création et l'affectation de l'opération d'aménagement relative à la requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 10 750 000€ TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qui convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 10 750 000€ TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2016102300 Requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat pour un montant de 3 000 000€ TTC rattachée à l'autorisation de programme n° 161064BP du programme 06 du Territoire Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ADEME, l'Agence de l'Eau ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants du Territoire Marseille-Provence - Nature 4581161023 - Sous-politique C140 - Fonction 515 de l'opération n°2016102300 selon l'échéancier suivant :

- CP 2018 : 2 300 000€
- CP 2019 : 8 000 000€
- CP 2020 : 272 253,87€

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA RÉVISION DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE À LA REQUALIFICATION DU PORT-VIEUX LA CIOTAT.

Par délibération URB 030-645/16/CM du 30 juin 2016, la métropole Aix-Marseille Provence avait approuvé la création et l'affectation de l'opération d'aménagement relative à la requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat d'un montant de 7 750 000€ TTC.

Cette autorisation de programme permettait la réalisation d'une première phase de travaux entre le rond-point Pons et le rond-point des Messageries Maritimes. Les études ont toutefois été menées sur la totalité des quais du port. Dans un souci d'homogénéité de traitement et de cohérence d'aménagement, il apparaît aujourd'hui opportun de réaliser une deuxième phase de travaux entre le rond-point des Messageries Maritimes et l'avenue Victor Giraud.

Les études opérationnelles plus avancées ont permis d'aboutir à un montant total de l'opération de 10 750 000€ TTC.

L'opération d'investissement n° 2016102300 Requalification de la promenade du Port-Vieux de La Ciotat, d'un montant de 7 750 000€ TTC inscrite au budget territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence, enregistrée dans l'autorisation de programme n° 161064BP du programme 06 du territoire Marseille Provence doit être révisée pour un montant de 3 000 000€ TTC.

Cette révision porte le montant de l'opération n° 2016102300 de 7 750 000€ TTC à 10 750 000€ TTC.

Dans le cadre de cette requalification le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire du Domaine Public Maritime, a rédigé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMIDEP. Cette convention a été signée le 23 novembre 2016.

Dans le cadre des compétences de chaque entité, il a été acté une répartition des financements lors du conseil du 18 mai 2018.